

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ PERMANENT N°26_AP_0035 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CREATION D'UNE VOIE BUS AVENUE DE LA ROCHELLE (D811)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant la nécessité de favoriser les transports en commun, d'améliorer la régularité des lignes de bus et de sécuriser les déplacements collectifs sur la portion comprise entre la RUE HENRI SELLIER et la RUE JACQUES VANDIER ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement AVENUE DE LA ROCHELLE afin de garantir la commodité de passage ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté modification complète tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement AVENUE DE LA ROCHELLE (D811).

Article 2 - Circulation

2.01 -Création d'une VOIE BUS - Condition de circulation

Les véhicules autorisés à circuler sur cette voie ont la priorité de passage à chaque intersection formée avec les autres voies de circulation de ces différentes rues.

- Section comprise entre RUE HENRI SELLIER et la RUE JACQUES VANDIER.

Le dépassement de véhicules est interdit sur cette voie BUS.

Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type "B27a" DEBUT DE VOIE BUS et à l'intersection avec la RUE HENRI SELLIER et un panneau de type "B45" FIN DE VOIE BUS au droit de la sortie de la MACIF AVENUE DE LA ROCHELLE.

Voie BUS exclusivement réservée à la circulation :

- Des véhicules des Transports de NIORT AGGLO
- Des véhicules de transports collectifs
- Des taxis
- Des véhicules de Secours, Police, services incendie, SAMU, relais SAMU, Les cyclistes.

Par dérogation :

- Des véhicules de collecte des déchets ménagers dans le cadre de la collecte individuelle et collective (PAC) stationnement toléré le temps de la collecte.
- Les véhicules des services techniques de la Ville de NIORT, dans le cadre des interventions d'entretien de la voie

- publique.
- Des véhicules de la société chargée de l'entretien des abris-bus dans le cadre d'interventions d'entretien.
- Des véhicules de service de NIORT AGGLO dans le cadre des opérations de maintenance.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cette voie BUS, y compris l'arrêt pour les taxis

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14/08/2026.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- M Belot - Andanson